



## LA LETTRE DU CONSEIL

### EDITO

Chères Consœurs, Chers Confrères,

En cette fin d'année, notre profession est à nouveau face à son destin !

L'accès direct s'ouvre à nous, ne passons pas à côté.

Mme Agnès BUZYN, annonce un accès direct aux kinésithérapeutes pour la lombalgie aigue et l'entorse de cheville.

Cette décision honore ce long et opiniâtre travail entrepris par notre Ordre et sa Présidente.

Ce travail fructueux avec la ministre et son cabinet et les décisions qui en ont découlées vont permettre de valoriser les 97 000 professionnels, reconnus comme acteurs autonomes et responsables de la chaîne de soins.

Enfin un autre domaine à ne pas négliger : les futures MSP

Les chiffres sont tombés : la Cnam versera cette année 46,7 millions d'euros aux maisons de santé Pluriprofessionnelles (MSP) conventionnées.

Plébiscité par la ministre de la Santé « les MSP sont de formidables outils face aux défis qui se dressent devant nous », disait-elle en avril dernier et citées en exemple par les pouvoirs publics (Emmanuel Macron souhaite faire de l'exercice isolé une aberration). L'exercice coordonné semble convaincre, et tout particulièrement la jeune génération : 81 % des MK libéraux de moins de 50 ans exercent en groupe

En revanche, si les chiffres reflètent des tendances, les habitudes ont la vie dure ! Car si le nombre de professionnels de santé exerçant en MSP ne cesse d'augmenter, la part de MK reste, elle encore relativement faible : seuls 2 554 MK sur les 97 000 professionnels en 2018.

Attention, il n'en est pas de même pour les Psychomotriciens et autres rééducateurs qui investissent en masse ces structures.

A terme, devant cette carence de MK, les politiques n'auront pas de sentiments pour autoriser les délégations de tâches.

Enfin, soyons optimistes devant cette reconnaissance de notre profession par les pouvoirs publics !

Chères Consœurs, Chers Confrères, passez de bonnes fêtes et ne ratez pas le train de nos responsabilités.

Jean-Marc MAUMUS, Vice président du CDOMK31.

### DANS CE NUMÉRO

EDITO

DEONTOLOGIE

ACTUALITES

EXERCICE  
PROFESSIONNEL

A SAVOIR



# DEONTOLOGIE

## QUE FAIRE EN CAS DE PLAINTE DEVANT L'ORDRE ?

Nul n'est à l'abri d'un dépôt de plainte d'un patient ou d'un confrère devant l'Ordre, pour un éventuel manquement aux règles déontologiques. Ces plaintes peuvent être justifiées mais beaucoup pourraient être évitées si le praticien mis en cause fournissait le minimum d'explications ou d'informations au patient, ou communiquait oralement avec son ou ses confrères.

Selon l'article L 4123-2 du Code de la santé publique, il est constitué auprès de chaque Conseil départemental de l'Ordre une commission de conciliation.

Lorsqu'une plainte est déposée devant le Conseil départemental, son président en accuse réception à l'auteur, en informe le professionnel de santé et les convoque en vue d'une conciliation. Art. R 4123-20 du Code de la santé publique, « *les parties au litige sont convoquées à une réunion et entendues par le ou les membres de la commission pour rechercher une conciliation* ».

Le président du Conseil départemental désigne le ou les conciliateurs. La plainte est transmise au praticien mis en cause en même temps qu'une demande d'explications. Le plaignant et le praticien mis en cause peuvent se faire assister **mais l'explication franche entre confrères ou avec un patient est parfois préférable. La conciliation est une phase précontentieuse, qui vise à rétablir la bonne entente entre des personnes dont les opinions ou les intérêts s'opposent. Il convient donc de ne pas ajouter d'animosité entre les parties. Comme le dit l'adage « il vaut mieux être seul que mal accompagné ».**

A l'issue de la réunion de conciliation, un procès-verbal sera établi précisant la non conciliation, la conciliation totale ou partielle, faisant apparaître les points de désaccord qui subsistent lorsque la conciliation n'est que partielle.

En cas de conciliation totale, la plainte s'éteindra ipso facto.

En cas de non-conciliation ou de conciliation partielle, la plainte sera transmise à la Chambre disciplinaire de première instance par le Conseil départemental qui peut s'associer ou non à cette plainte.

## L'INTERDICTION DE PUBLICITE FAITE AUX PROFESSIONS MEDICALES EN FRANCE ILLEGALE ?

Le Conseil d'Etat vient de donner raison à deux médecins. Une décision qui pourrait bien faire jurisprudence.

L'interdiction totale de publicité pour les professionnels de santé n'est pas conforme au droit européen, selon une décision du 6 novembre 2019 du Conseil d'Etat qui vise à « *contraindre* » le gouvernement « *de procéder à l'abrogation* » de cette règle « *devenue illégale* ».

Ce n'est pas faute d'avoir prévenu : dès juin 2018 la haute juridiction administrative avait indiqué dans une étude que cette interdiction était « *susceptible d'être affectée par l'évolution de la jurisprudence européenne* ».

Le Conseil d'Etat recommandait alors d'abroger l'interdiction de publicité au profit d'une libre communication « *non commerciale, loyale et honnête* » par les médecins. Cela passait notamment par la publication d'informations relatives à leurs compétences, à leurs pratiques professionnelles, aux actes et activités pratiqués habituellement, aux formations obtenues dans le cadre du DPC, etc.

Début 2019, l'Autorité de la concurrence avait à son tour pointé « *la nécessité de modifier à brève échéance* » le code de la santé publique et rapportait que le gouvernement « *travail(ait) à leur refonte (...) dans un délai de 6 à 12 mois* ».

Vers une modification du code de la santé publique.

La décision du Conseil d'Etat oblige désormais Agnès Buzyn à tenir compte de ce « *changement de circonstances* ». Pour la plus haute juridiction administrative, dès lors que « *l'acte réglementaire est devenu illégal (...), il revient au juge d'annuler ce refus pour contraindre l'autorité compétente de procéder à son abrogation* ».

À charge pour le pouvoir réglementaire de définir de nouveaux « *procédés de publicité compatibles avec les exigences de protection de la santé publique, de dignité de la profession médicale, de confraternité entre praticiens et de confiance des malades envers les médecins* ».

## BRONCHIOLITE ET KINESITHERAPIE, HALTE A LA DESINFORMATION.

Par Stéphane Demorand

Publié le 14/11/2019 Le Point.fr

les recommandations de la HAS, largement relayées par la presse, sont aujourd'hui interprétées à tort. Il n'est écrit nulle part dans le rapport qu'il ne faut pas prescrire de kinésithérapie respiratoire chez les bébés souffrant de bronchiolite.

La HAS évoque le cas particulier des bébés hospitalisés, qui représentent 3 % des enfants touchés par le virus de la bronchiolite et dont la durée d'hospitalisation ne serait pas diminuée par la kinésithérapie respiratoire. On peut regretter que la durée d'hospitalisation ait été le seul critère retenu pour l'évaluation, et cette recommandation ne s'applique pas aux 97 % des enfants pris en charge en ville !

À l'instar de l'étude Bronkilib 2, la HAS avance que « l'analyse détaillée de la littérature suggère que certains nourrissons pourraient bénéficier d'une amélioration sous kinésithérapie : une tendance à l'amélioration du score clinique ». Et pour enfoncer le clou, les conclusions de l'étude Bronkilib 2 sont sans équivoque : « L'amélioration clinique observée, confirmée par un changement du score de gravité immédiat, peut refléter l'impact sur l'amélioration à court terme des paramètres respiratoires. Cela s'ajoute au rôle reconnu du kinésithérapeute dans la surveillance de l'état de l'enfant et dans la fourniture d'informations et de conseils aux familles. »

### Réduction significative du recours aux urgences pour les nourrissons

Ce dernier point est fondamental, et il serait totalement réducteur de considérer l'action du kinésithérapeute uniquement sous l'angle gestuel. La mise en place de réseaux de kinésithérapeutes depuis les années 2000 a permis de réduire significativement le recours aux urgences des nourrissons et nous pouvons craindre, conséquemment, un afflux cet hiver de parents vers des urgences déjà saturées. En outre, le rôle du kinésithérapeute ne se limite pas à la mise en place de techniques de désencombrement, il fait une évaluation des difficultés respiratoires de l'enfant, un suivi et une surveillance quotidiens, il réoriente parfois vers le pédiatre, voire les urgences. Enfin, il joue un rôle majeur dans l'accompagnement des parents et leur éducation thérapeutique.

De nombreuses études ont démontré l'intérêt de la kinésithérapie respiratoire dans la prise en charge ambulatoire de la bronchiolite, une nouvelle étude, citée par la HAS, est d'ailleurs en cours, la HAS devra en tenir compte dans une mise à jour future de ses recommandations. Dans l'attente, nous ne pouvons que regretter que ces recommandations aient été interprétées à tort, ce qui sème un peu plus le doute dans les esprits des parents, mais aussi des médecins, qui ne savent plus à quel saint se vouer.

### Bronchiolite suite

Les recommandations de la HAS sont mal interprétées. Extrait du communiqué de presse du CNO :

**Il est important de mettre en œuvre rapidement la recommandation de la HAS visant à réaliser une étude portant sur les nourrissons pris en charge en kinésithérapie de ville, et en particulier sur son impact en matière de recours hospitalier. Il est essentiel de bien lire ses recommandations qui ne disent à aucun moment que la kinésithérapie respiratoire telle qu'elle est réalisée en France serait contre-indiquée.**

## CRÉATION D'UNE SECTION SCIENCES DE LA RÉÉDUCATION ET DE LA RÉADAPTATION AU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS

Le Conseil des Ministres réuni le 30 octobre 2019 a adopté le décret portant création de trois nouvelles sections au sein du Conseil national des universités (CNU) pour les disciplines de santé : la maïeutique, les sciences de la rééducation et de la réadaptation et les sciences infirmières.

C'est une avancée majeure dans le processus d'intégration universitaire de la kinésithérapie.

L'universitarisation de ces disciplines de santé permettra de combler le retard accumulé par la France en termes de production scientifique dans des domaines porteurs d'innovation tels que la rééducation.

La création de ces sections au sein du Conseil national des universités favorisera également la recherche et facilitera la gestion de carrière et l'identification des enseignants-chercheurs aujourd'hui disséminés dans d'autres disciplines.

## LE CNOMK À LA WCPT !

La candidature du CNOMK a été examinée favorablement par le board puis soumise au vote de l'ensemble des 120 organisations membres de la WCPT au cours du mois de novembre 2019 et acceptée à la majorité.

**« Nous sommes très fiers de représenter la France dans cette organisation mondiale, déclare Pascale Mathieu, présidente du Conseil national de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes. Par cette adhésion, chaque kinésithérapeute inscrit au tableau de l'Ordre devient de fait membre de la WCPT. Cela permettra à tous les kinésithérapeutes français de bénéficier des ressources des sous-groupes. »**

La WCPT propose en effet de nombreuses ressources issues [de ses sous-groupes indépendants](#). Ces entités ont chacune un domaine d'intérêt spécifique et favorisent le progrès de la thérapie physique et l'échange de connaissances scientifiques dans leur domaine :

cardio-respiratoire, santé mentale, neurologie, gériatrie, oncologie, pédiatrique, sports...

Les échanges avec les autres pays membres seront facilités par cette adhésion.

**« L'exemple d'autres formes d'exercice de la kinésithérapie, d'autres types de formations, ou encore d'autres codes de déontologies interrogera et enrichira notre propre pratique et nos connaissances, »** ajoute Pascale Mathieu.



**World Confederation  
for Physical Therapy**

## ACTUALITES SUITE

### MMOP ET MK ?

Rien n'est encore officiellement validé, mais les contours de la réforme des études de santé pour les kinésithérapeutes se dessinent. Les voies d'accès seront ainsi identiques à "MMOP" (Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie) : via une année de LAS ou via le PASS tout en conservant la spécificité de l'accès via une licence 1 de Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou licence 1 de sciences et technologie de la santé.

## EXERCICE PROFESSIONNEL

### VACCINATION

La vaccination est un enjeu majeur de santé publique et demeure le moyen de prévention le plus efficace et le plus sûr pour se protéger contre de nombreuses maladies infectieuses.

Mais la couverture vaccinale actuelle ne permet pas d'atteindre les seuils d'immunité collective nécessaire pour protéger l'ensemble de la population et éliminer certaines infections.

Ces couvertures vaccinales insuffisantes peuvent entraîner la survenue de cas graves liés à ces infections voire des décès ou encore la survenue d'épidémie de grande ampleur.

**Seuls 30% des professionnels de notre région sont vaccinés.**

Il est donc important que les Kinésithérapeutes et plus généralement ceux en charge des enfants, des jeunes adultes ou des personnes âgées comprennent la nécessité d'être vacciné pour protéger.

### RELAXE

Poursuivi pour des agressions sexuelles, un kinésithérapeute a été relaxé ce mardi 26 novembre 2019 par le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc. Lors de l'audience le 15 octobre, le parquet avait requis dix-huit mois de prison avec sursis pour des agressions sexuelles commises des patientes.

Agé de 61 ans il avait été dénoncées par quatre patientes. Une première plainte avait été déposée par les parents de deux adolescentes en 2016, elles s'étaient plaintes du comportement du kiné. Après avoir classé sans suite, le parquet avait décidé de rouvrir l'enquête en septembre 2017 suite à une nouvelle plainte.

« Je massais le torse, pas le sein », contestait le kiné. Pour lui, chaque geste avait un sens thérapeutique. Une partie des débats avait tourné autour de l'explication de ses gestes aux patientes. Saisi en 2017, la chambre disciplinaire de l'ordre n'avait pas sanctionné le praticien. « S'il y a eu de l'incompréhension et de la souffrance, je demande pardon, avait conclu le sexagénaire. J'ai toujours travaillé au mieux pour le bien de mes patients. En aucun cas je n'ai profité de la situation. »

## EXERCICE PROFESSIONNEL

### CONDAMNATION

Un kinésithérapeute girondin accusé d'agressions sexuelles par deux de ses patientes a été condamné le 26 novembre à dix mois de prison avec sursis et à une interdiction d'exercer pendant cinq ans auprès de la clientèle féminine, par le tribunal correctionnel de Bordeaux. Il a été fiché au registre des infractions sexuelles. L'audience de renvoi sur intérêts civils est prévue le 20 février prochain. Sur le volet pénal, le parquet et le prévenu peuvent encore faire appel.

## A SAVOIR

### ÉPILATION AU LASER OU À LA LUMIÈRE PULSÉE, FIN DU MONOPOLE MÉDICAL ?

Le Conseil d'État estime, dans une décision du 8 novembre 2019, que restreindre la pratique de l'épilation au laser ou à la lumière pulsée aux seuls médecins, constitue une restriction à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services, définies par le droit européen.

### DOUZE CHEFS DE SERVICE ET DE PÔLE DÉMISSIONNENT AU CHU DE TOULOUSE

Ces médecins de pédiatrie ont démissionné de leurs fonctions administratives pour se concentrer sur les missions de soin afin de dénoncer les conditions de travail dans leurs services.

### DÉSERT MÉDICAL PENURIE DE MÉDICAMENTS

Une enquête inédite publiée par l'UFC-Que Choisir jeudi 21 novembre révèle que près d'un médecin généraliste sur deux (44%) refuse les nouveaux patients. Un constat alarmant sur les disparités de l'accès aux soins en France.

Certains médicaments indisponibles ou sous tension dans les pharmacies de ville.

**Le 3919** est le numéro de référence d'écoute téléphonique à destination des femmes victimes de violences (violences conjugales, violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail), à leur entourage et aux professionnels concernés. Anonyme et gratuit il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 22h, les samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h.

**Le 0884284637** s'adresse à toute victime d'infraction, quelle que soit la forme de l'agression ou du préjudice subi.

## SAMU

*Le Pr Louis LARENG, fondateur du Samu, est décédé dimanche 3 novembre 2019 à l'âge de 96 ans. Le Pr Louis LARENG est à l'origine de la création du premier Samu à Toulouse, dans les années 1960. Il s'est lancé ensuite dans la création de la protection civile, puis dans l'aventure de la télé-médecine. Récemment honoré par l'Université Paul-Sabatier de Toulouse, dont il a été le premier président, Louis LARENG a travaillé sur les innovations en e-santé et sur l'intelligence artificielle, à l'ARS de Toulouse.*

## FACTURATIONS ABUSIVES

Cotations erronées, abus d'honoraires, actes fictifs, surfacturations... si la section des assurances sociales du Conseil régional de l'Ordre (SASCROMK) peut engager des poursuites en cas de facturations abusives par des professionnels de santé, des poursuites pénales peuvent aussi être déclenchées avec des condamnations parfois très lourdes.

## STATIONNEMENT TOULOUSE

Patrice CARRAUD a demandé au Maire de Toulouse Jean-Luc MOUDENC le stationnement gratuit pour les MK qui font des domiciles.

**Nous restons dans l'attente de sa réponse !**

## INZEE.CARE

C'est la plateforme mis en place par l'URPS infirmiers pour mettre en relation les établissements de santé, les patients ou leur famille, ainsi que les professionnels de santé pour entrer directement en contact avec un(e) infirmier(ère) libéral(e) sur un secteur géographique donné, 7j/7 et 24h/24.

Nous saluons cette belle initiative.



## A VOS AGENDAS

« **MATINEE DE L'ORDRE** »  
**LE SAMEDI 29 FÉVRIER 2020.**

THÈMES L'EXERCICE COORDONNÉ  
(MSP, CPTS ESP...) ET LA PLACE DU MK  
DANS LE PROJET DE SOIN TERRITORIAL.

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE, ET LES PLACES SONT LIMITÉES. VOUS RECEVREZ PROCHAINEMENT DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.



CDOMK 31  
72 rue Pierre Paul Riquet  
Bât. C  
31200 TOULOUSE  
05-34-41-16-03



Directeur de la publication : Patrice CARRAUD

Rédacteurs en chef : Marie-Pierre BAZET, Patrice CARRAUD, Jean-Marc MAUMUS, Jean-Pierre POUZEAU, Frédérique STARCK.

Comité de rédaction : Conseillers titulaires.

Conception et réalisation graphique : Marie-Pierre PASCUAL

Contact : [cdo31@ordremk.fr](mailto:cdo31@ordremk.fr)